

# **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE**

*La 4C*

**39 Place Jean Viard 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES**

**Tél : 04 79 56 26 64**

**mail : [accueil@la4c.fr](mailto:accueil@la4c.fr) - site internet : <http://www.la4c.fr>**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 JUILLET 2024**

Date de convocation  
Le 25 juin 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le **DEUX JUILLET**

Le Conseil légalement convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à  
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence  
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués

. en exercice : **27**  
. présents : **24**  
. votants : **27**

**Présents** : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE, TOGNET.

#### **Absents excusés représentés**

Gérard BORDON

procuration à Philippe GIRARD

Bertrand MONDET

procuration à Christian ROCHETTE

Laure PION

procuration à Dominique LAZZARO

**Secrétaire de séance** : Pierre-Yves BONNIVARD

#### **• PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024**

Le Président arrête le procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2024 approuvé à l'unanimité.

#### **• ÉTUDE GLOBALE PRÉALABLE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : VALIDATION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Président cède la parole à Marie-Hélène DULAC, Vice-Présidente en charge de l'eau et l'assainissement, qui rappelle les éléments suivants :

- Une procédure formalisée en appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la réalisation d'une étude globale préalable au transfert des compétences eau potable-assainissement à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- La publicité de la consultation a été réalisée du 25 avril au 29 mai 2024.

Une seule offre a été reçue, celle du groupement BAC CONSEILS, pour un montant de 1 223 294 € HT. Pour rappel l'estimation s'élevait à 731 760 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024 afin de statuer sur cette offre, et a rendu la décision suivante :

Considérant que l'offre reçue répond aux besoins sur certains points, mais comporte plusieurs irrégularités par rapport au cahier des charges de la consultation, notamment :

- . non-respect des délais prévus au cahier des charges (15 mois pour la tranche ferme) ;
- . demande de suppression de la clause sur les pénalités ;
- . une seule campagne de mesure pour l'assainissement, alors que le cahier des charges en prévoit deux ;
- . réduction ou report de certains relevés topographiques prévus au cahier des charges.

Compte tenu de ces irrégularités, la commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré :

- a décidé de déclarer l'offre irrégulière, en application de l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique,

- a proposé :

- . d'abandonner la procédure pour cause d'infructuosité,
- . d'engager une nouvelle consultation avec un cahier des charges modifié, notamment en priorisant l'établissement des schémas directeurs des communes qui en sont dépourvues ou alors dont les documents sont très anciens, et en allongeant le délai de réalisation de l'étude de transfert qui pourra être réalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres,
- **REJETTE** l'offre irrégulière, et déclare la procédure infructueuse,
- **AUTORISE** le Président à relancer une nouvelle consultation avec un cahier des charges modifié notamment s'agissant des délais de réalisation et de la priorisation de certains éléments de la mission.

• **CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNESSE : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Le Président cède la parole à Dominique LAZZARO, Vice-Président en charge de la petite enfance, enfance et jeunesse, qui rappelle la réflexion menée avec l'association DECLICC concernant la création d'un espace dédié aux jeunes.

La construction de ce bâtiment, d'environ 100 m<sup>2</sup>, permettra à la 4C de proposer un espace pérenne et permanent consacré à la jeunesse. Il constituera un lieu de loisirs et de rassemblement proche du collège et des locaux du centre social DECLICC.

- . Vu la délibération du 2 février 2023 approuvant le projet de construction d'un espace jeunesse,
- . Vu la délibération du 22 mai 2023 confiant la maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet ADG, pour un montant de 38 500 € HT,
- . Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publicité le 15 mai 2024 et fixant au 14 juin 2024 à 12 h la date limite de réception des offres au marché de travaux,
- . Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** comme suit l'attribution du marché de travaux pour la construction de l'espace jeunesse :

. lot 1 : Terrassement/ VRD : attribué à l'entreprise MAURO Maurienne pour un montant de 52 900 € HT,

- . lot 2 : Maçonnerie : attribué à l'entreprise SARL AB MACONNERIE pour un montant de 99 945,50 € HT,
  - . lot 3 : Charpente bois/couverture : attribué à l'entreprise JEANNOLIN Gilbert pour un montant de 47 752,20 € HT,
  - . lot 4 : Etanchéité : attribué à l'entreprise CIME Etanchéité pour un montant de 6 419,25 € HT,
  - . lot 5 : Menuiseries extérieures et intérieures bois : attribué à l'entreprise SAVIA Genoulaz pour un montant de 50 937 € HT,
  - . lot 6 : Cloisons-isolation-doublage-peinture-faux-plafond : attribué à l'entreprise ALLAMANO pour un montant de 43 619,50 € HT,
  - . lot 7 : Carrelage/faïences : attribué à l'entreprise BURROT pour un montant de 4 440 € HT,
  - . lot 8 : Plomberie-sanitaires-VMC-chauffage : attribué à l'entreprise BUFFARD pour un montant de 53 003,59 € HT,
  - . lot 9 : Electricité-courants faibles : attribué à l'entreprise DEBOST pour un montant de 17 251, 20 € HT,
  - . lot 10 : Sols minces collés : attribué à l'entreprise ISER'SOL pour un montant de 4 092,35 € HT,
  - . lot 11 : Isolation projetée et chape : attribué à l'entreprise CFA pour un montant de 7 779,50 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec les entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

*Arrivée de Mathilde SONZOGNI à 18 h 20*

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Président propose à l'assemblée d'approuver l'attribution des subventions ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission subventions, réunie le 12 juin 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- AS CUINES LA CHAMBRE VAL D'ARC : 6 000 € à titre exceptionnel,
- Club des sports de Saint-François Longchamp : 800 €,
- Groupement de Développement Agricole de Moyenne Maurienne : 5 000 €,
- Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural-projet de café itinérant : 1 000 €.

- **MUTUALISATION ENTRE LES OFFICES DE TOURISME DE MAURIENNE-  
DEMANDE DE SUBVENTIONS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Le Président cède la parole à Pierre-Yves BONNIVARD, Vice -Président en charge du tourisme, qui explique que, depuis plusieurs mois, les directeurs de cinq Offices de Tourisme intercommunaux de la vallée de Maurienne (Porte de Maurienne, Espace Glandon, Au Pied des Col, Montagnicimes et Maurienne Galibier) travaillent pour envisager mutualisations et projets communs.

Ils sont partis du constat à la fois de la grande similarité de leurs besoins et fonctionnement, mais aussi du manque de structuration de l'offre touristique de bas de vallée, de leur manque de moyen, et de la nécessité d'incarner un discours « Maurienne ».

Il faut évidemment rappeler que ce travail n'est pas mené contre la démarche du SPM, qui a repris l'héritage de Maurienne Tourisme. Au contraire, ce « partenariat renforcé » permettrait d'aller plus loin sur des sujets communs tout en étant mieux structurés pour coopérer avec les deux autres pôles de la vallée (les stations et la Haute Maurienne).

Sans remettre en cause l'existence d'offices indépendants, il s'agit de mutualiser la stratégie et le marketing de l'accueil et de la promotion touristique « bas de vallée ». Le public ciblé est la clientèle touristique de proximité (habitants région Auvergne Rhône-Alpes).

Le projet comporte les actions suivantes :

- 1ère étape : Création d'une plateforme de marque

Objectif : Définition et expression d'un cadre stratégique de référence pour le territoire,

Moyens : Travail collaboratif entre les structures et accompagnement extérieur.

- 2ème étape : Mutualisation des outils de communication

Objectif : Mettre en œuvre la plateforme de marque,

Moyens : Site internet portail dédié, réseaux sociaux communs, magazine de territoire, application 3D, dossier de presse, communication variée et par filière : musées, producteurs, artisans, slow activités, événementiel...

- 3ème étape : Développer les compétences transversales.

Objectif : Améliorer la connaissance de l'ensemble du territoire, des acteurs économiques locaux et des aménagements existants pour pouvoir répondre aux attentes des visiteurs. Faciliter le parcours client.

Moyens : Appli 3D, écrans tactiles, mobiliers de promotion, formations, rencontres thématiques...

La maîtrise d'ouvrage sera portée par l'OTi Montagnicimes, via une convention d'objectifs et de moyens qui associera les 4 autres Offices de Tourisme et les 4 EPCI financeurs : Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), Communauté de Communes Porte de Maurienne (CCPM), Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG) et Communauté de Communes Canton de la Chambre (4C). La clé de répartition du reste à charge après subventions sera établie sur les bases de celle du SPM qui prennent en compte le potentiel fiscal des EPCI et des communes, ainsi que la population INSEE (reste à charge prévu : 34 931 €).

Le budget est établi à 124 885 € HT soit 149 862 € TTC.

Les subventions sollicitées sont :

- Leader : 40% plafonnés à 40 000 €,
- Département (Contrat Départemental Maurienne) : 20% : 24 977 €
- FAST : 20% : 24 977 €

Sur le reste à charge de 34 931 €, la part de chaque EPCI est calculée sur la base de la clé de répartition du SPM, soit :

. Communauté de communes Porte de Maurienne:	1 972,94 €
. Communauté de communes du Canton de la Chambre:	8 036,11 €
. Communauté de communes Maurienne Galibier :	7 218,06 €
. Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan :	17 703,89 €

Concernant une des étapes de ce projet de mutualisation : la création d'une plateforme de marque, Jacqueline DUPENLOUP souhaite donner lecture d'un extrait de la motion prise par son conseil municipal qui déplore la disparition de l'appellation « Vallée des Villards » dans les communications de l'office de tourisme intercommunal de Saint-Colomban-des-Villards.

Tout en réaffirmant être favorable à la mutualisation des offices de tourisme, Jacqueline DUPENLOUP, insiste sur la nécessité de continuer à rester visible en déposant la marque « Vallée des Villards » qui apparaîtrait également dans l'adresse du site internet et l'adresse mail.

Pierre-Yves BONNIVARD précise que malgré la mutualisation, les caractéristiques et destinations locales seront préservées.

Le conseil communautaire, à la majorité – abstention de Jacqueline DUPENLOUP :

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement, y compris la participation de la communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à finaliser et signer la convention à venir avec les différents partenaires

*Arrivée de Marie-France RANCUREL à 18 h 55*

**• CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE JURIDIQUE ET ÉCONOMIQUE D'OPPORTUNITÉ POUR LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

Le Président rappelle le projet dans lequel les quatre communautés de communes : Porte de Maurienne, Canton de la Chambre, Maurienne Galibier et Cœur de Maurienne, souhaitent s'engager.

Il s'agit d'actualiser une étude initiale de 2016, en relançant une nouvelle étude juridique et économique d'opportunité pour un regroupement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette fusion se base sur plusieurs constats et poursuit plusieurs objectifs.

Tout d'abord les territoires des quatre communautés de communes présentent de nombreuses similarités (compétences, services identiques, enjeux communs), et rencontrent les mêmes problématiques.

De plus l'accroissement constant des règles et normes administratives nécessite de disposer de services avec des compétences nouvelles ou renforcées.

Enfin une inflation des politiques publiques avec de plus en plus de compétences à gérer, exige d'agir à une échelle plus vaste que l'échelle de chaque communauté de communes.

Les objectifs de cette fusion sont principalement une meilleure appréhension des projets structurants du territoire, une meilleure représentativité de notre territoire dans les instances régionales et nationales, une mutualisation de certaines compétences (ingénierie..) ,et la réalisation d'économies de structures et de fonctionnement.

Afin de réaliser une économie d'échelle par le regroupement des besoins, les EPCI conviennent de s'associer pour passer un marché de prestations intellectuelles et de constituer à cette fin un groupement de commandes pour la réalisation de cette étude.

Elle sera confiée à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE), qui avait déjà porté l'étude initiale de 2016.

Le coût estimatif est établi à 22 000 € TTC. Ce coût sera réparti entre les quatre communautés de communes sur la base de la clé de répartition du Syndicat du Pays de Maurienne, soit :

Critères répartition budget SPM	
Potentiel fiscal EPCI	35%
Potentiel fiscal des communes	35 %
Population INSEE	30 %
Total	100 %

	Coût étude AGATE	Clé SPM 2024	Clé retenue	Contributions
<b>3CMA</b>		36,88 %	48 %	10 479 €
<b>4C</b>		15,17 %	20 %	4 310 €
<b>CCMG</b>		14,76 %	19 %	4 194 €
<b>CCPM</b>		10,62 %	14 %	3 017 €
<b>Total</b>	22 000 €	77,43 %	100 %	22 000 €

Afin de poser les objectifs et modalités communes de cette étude, il est proposé d'approuver le projet de convention de groupement de commandes.

Un débat s'engage au cours duquel :

Jacqueline DUPENLOUP :

- donne lecture de la motion de son conseil municipal qui exprime son désaccord sur la forme en matière de communication sur cette éventuelle fusion : avant parution d'un article dans la presse, et d'un reportage sur la conférence de presse des présidents de communautés de communes, il aurait été indispensable d'informer le conseil communautaire afin de lui permettre de débattre et de voter le lancement de cette étude. Ce point de vue est partagé par Joël CECILLE et Yannick LE ROUX, qui exprime quant à lui, comme Jacqueline DUPENLOUP, que de plus l'élargissement des structures intercommunales n'est pas forcément garant d'économies financières et peut entraîner une perte de la démocratie de proximité.

- Christian ROCHETTE, Pierre-Yves BONNIVARD, Philippe GIRARD et Mathilde SONZOGNI rappellent qu'il ne s'agit que d'une réactualisation d'une étude initiale de 2016, et s'accordent sur le fait que cette étude est nécessaire justement pour que le conseil communautaire se prononce, au vu des conclusions qui seront rendues, sur sa volonté ou pas d'adhérer à ce projet de fusion des communautés de communes ;

- Christian ROCHETTE précise également que si le rendu de l'étude coïncide avec la fin de mandat, les élus actuels pourraient choisir de laisser la décision de s'engager dans cette fusion à la prochaine équipe d'élus communautaires.

Le conseil communautaire, à la majorité :

Par 13 voix pour, 5 voix contre (Joël CECILLE, Jacqueline DUPENLOUP, Adrien GOYET, Yannick LE ROUX et Yves MORVAN), et 9 abstentions (Martine BIGNARDI, Joseph BOIS, Joëlle CARRON, Corinne CORVAL, Françoise COMBET-BLANC, Marie-Hélène DULAC, Christophe JAL, Marie-France RANCUREL et André TOGNET) :

- **APPROUVE** l'engagement d'une étude juridique et économique d'opportunité pour un regroupement des quatre communautés de communes ;
- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le Président à signer et mettre en œuvre la présente convention.

**• PROJET DE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION ET STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE L'ISÈRE (EPTB ISÈRE)**

La création de l'Établissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI -Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), situés sur le bassin versant de l'Isère, de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Elle est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire. Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère.

Cette démarche est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

De par ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres.

Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- La Subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les commissions locales de l'eau qui sont des acteurs majeurs de la planification, les EPAGE (Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui.
- La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique
- La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux préalpes karstiques et à la plaine de Valence, sur un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de Montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole)
- La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses collectivités membres auprès des autres acteurs (hydroélectriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié

Le projet de création de l'EPTB Isère, son périmètre et ses statuts ont été validés à l'unanimité le 25 avril 2023 par l'assemblée générale de l'association du bassin versant de l'Isère élargie aux futurs membres de l'EPTB.

Il a reçu un avis favorable des commissions locales de l'eau présentes sur son projet de périmètre d'intervention et du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 6 octobre 2023.

Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, par arrêté N° 24-095 du 23 mai 2024, Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée a délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB Isère. Le périmètre d'intervention de l'EPTB est le périmètre hydrographique d'intervention de l'EPTB Isère sur lequel il exercera les missions définies par ses statuts.

Conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, il revient à notre organe délibérant de se prononcer sous un délai de 3 mois, à compter de la date de réception du courrier de notification de Mme la Préfète de bassin, sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPTB Isère. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

– **APPROUVE** le projet de périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) tel que déterminé par l'arrêté préfectoral N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes ;

– **APPROUVE** les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et ses annexes, tels que transmis par Madame la préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée dans son courrier en date du 23 mai 2024.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **• MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT A LA DEMANDE**

Le Président cède la parole à Philippe GIRARD, Vice-Président en charge de la mobilité qui donne connaissance de l'avancée du projet de mise en place du transport à la demande : ce service sera mis en place à titre expérimental à partir du 19 septembre jusqu'au 20 décembre 2024, grâce au minibus électrique attribué par le Conseil Régional. Les modalités : circuits, horaires, communes desservies, inscriptions, sont en cours d'élaboration.

### **• RÉFLEXIONS SUR LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES DE L'ACTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE**

Le Président informe l'assemblée que le Directeur des services a entrepris une première analyse juridique sur les relations contractuelles entre la 4 C et ses partenaires institutionnels et non - institutionnels, impliqués dans l'exercice de la compétence action sociale. Il cède la parole à Mathilde SONZOGNI, Vice-Présidente en charge de l'action sociale qui a participé à ce travail.

Celle-ci rappelle que :

- l'action sociale sur le territoire est aujourd'hui partagée entre plusieurs acteurs : la communauté de communes (accueil des jeunes enfants), DECLICC, et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'analyse des besoins sociaux et le portage de l'EHPAD ;

- que de nouvelles missions devront prochainement être prises en charge avec la création de la résidence les Cordeliers qui comprendra des logements en habitat inclusif et la maison de santé pluriprofessionnelle ;

Il est donc nécessaire de redéfinir les rôles de chacun et plus généralement de structurer l'action sociale sur le territoire ; pour cela la création d'un comité de pilotage composé des différents partenaires devra être prochainement envisagée, afin que le sujet récurrent et prioritaire de la compétence « restauration scolaire » soit opérationnel à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

- **RENCONTRE AVEC LE PRÉSIDENT DU SIVAV- Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards**

Le Président donne un compte-rendu de la réunion tenue lundi 17 juin, avec Pierre-Yves BONNIVARD, Vice-Président chargé du Tourisme, et les président et vice-président du SIVAV, ainsi qu'AGATE qui accompagne le syndicat dans la redéfinition de ses missions.

Le SIVAV prendra prochainement attache avec les mairies de la 3CMA et de la 4C pour présenter les compétences du syndicat.

- **DÉCHETTERIE DE SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS**

Jacqueline DUPENLOUP souhaite revenir sur ce sujet évoqué lors du précédent conseil communautaire en donnant connaissance de la motion de son conseil municipal qui rappelle la nécessité de ce dépôt utile aux habitants des deux communes de la vallée des Villards, et son souhait d'en améliorer le fonctionnement grâce à une collaboration des deux communes, de la 4 C et du SIRTOMM.

Le Président s'engage à organiser très prochainement une réunion entre ces différentes parties.

- **APELLATION DU COLLEGE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES**

Jacqueline DUPENLOUP regrette la polémique médiatique créée autour de la proposition du Conseil Départemental de nommer le collège de Saint-Etienne-de- Cuines « collègue Robert Badinter », suite à une maladroite argumentation du corps enseignant pour justifier leur refus du nom de l'ancien Garde des Sceaux. Le Conseil Départemental a finalement confirmé que le collège de Saint-Etienne-de-Cuines se nommera bien « collègue Robert Badinter ».

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 50***

Le Président,



Le secrétaire de séance

Pierre-Yves BONNIVARD

